

# **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE MAISONCELLES-PELVEY ET DE CAUMONT-SUR-AURE (LIVRY)**

Revu et voté le 02/07/2019

## **Article 1. DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE**

La déchèterie a pour rôle :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages ;
- ⇒ Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres...

## **Article 2. RÔLE DU GARDIEN**

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci ;
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Accueillir et informer les usagers ;
- Veiller au tri effectué par les usagers ;
- Tenir le registre d'entrée ;
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement ;
- Faire respecter le présent règlement ;

### Article 3. COMMUNES ACCEPTÉES SUR LA DÉCHÈTERIE

<b>Amayé-sur-Seulles</b>	Amayé-sur-Seulles		
<b>Aurseulles</b>	Anctoville	<b>Longvillers</b>	Longvillers
	Longraye	<b>Maisoncelles-Pelvey</b>	Maisoncelles-Pelvey
	Saint-Germain-d'Ectot	<b>Maisoncelles-sur-Ajon</b>	Maisoncelles-sur-Ajon
	Torteval-Quesnay	<b>Malherbe-sur-Ajon</b>	Banneville-sur-Ajon
<b>Bonnemaison</b>	Bonnemaison		Saint-Agnan-le-Malherbe
<b>Brémoy</b>	Brémoy	<b>Monts-en-Bessin</b>	Monts-en-Bessin
<b>Cahagnes</b>	Cahagnes	<b>Parfouru-sur-Odon</b>	Parfouru-sur-Odon
<b>Caumont sur Aure</b>	Caumont-l'Eventé	<b>Saint-Louet-sur-Seulles</b>	Saint-Louet-sur-Seulles
	La Vacquerie	<b>Saint-Pierre-du-Fresne</b>	Saint-Pierre-du-Fresne
	Livry	<b>Seulline</b>	Coulvain
<b>Courvaudon</b>	Courvaudon		La Bigne
<b>Dialan sur chaîne</b>	Jurques		<b>Tracy-Bocage</b>
	Le Mesnil-Auzouf	Tracy-Bocage	
<b>Epinay-sur-Odon</b>	Epinay-sur-Odon	<b>Val d'Arry</b>	Le Locheur
<b>Landes-sur-Ajon</b>	Landes-sur-Ajon		Missy
<b>Le Mesnil-au-Grain</b>	Le Mesnil-au-Grain		Noyers-Bocage
<b>Les Loges</b>	Les Loges		Tournay-sur-Odon
<b>Les Monts d'Aunay</b>	Aunay-sur-Odon	<b>Val de Drome</b>	Dampierre
	Beauquay		La Lande-sur-Drôme
	Campandré-Valcongrain		Saint-Jean-des-Essartiers
	Danvou-la-Ferrière		Sept-Vents
	Le Plessis-Grimoult		<b>Villers-Bocage</b>
	Ondefontaine	<b>Villy-Bocage</b>	Villy-Bocage
	Roucamps		

### Article 4. HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront affichés à l'extérieur des déchèteries et dans les mairies des communes citées dans l'article 3 du présent règlement.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

**Article 5. DÉCHETS ACCEPTÉS**

Les apports en déchèteries sont limités à **5 m<sup>3</sup> par semaine.**

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs...)
- Branchages
- Encombrants
- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- L'huile de vidange
- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons, ....)
- Les gravats (\*)
- Mobilier

(\*) Les gravats, c'est-à-dire :

- Les pierres
- Le béton
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Le sable
- La terre
- Les ardoises

Les déchets amiantés ne sont plus collectés à la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour toutes informations sur les modalités de traitement de ce type de déchets, consulter le site internet [www.prebocageintercom.fr](http://www.prebocageintercom.fr).

Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :

**Déchèterie de Caumont sur Aure - Livry :**

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre.
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

**Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :**

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

**Article 6. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES**

**Le 01 juin 2018**, Pré-Bocage Intercom a mis en place une carte d'accès aux déchèteries.

Cette carte permet à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A compter de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la commune de destination au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

**En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).**

**La non-restitution de la carte de déchèterie est facturée 15€. Lors de la clôture du compte, l'administré doit remettre tous ses justificatifs, son bac et sa carte de déchèterie. En cas d'oubli de cette dernière lors de la clôture du compte, un délai de 7 jours (envoi postal possible) est laissé. Passé ce délai, les 15€ seront facturés.**

Si vous ne l'avez pas en votre possession, merci de contacter Pré-Bocage Intercom au 02-31-77-12-36 afin de venir la chercher.

L'utilisateur doit présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur doit préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m<sup>3</sup> par semaine.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

## **Article 7.      COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

**Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.**

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

**Article 8. INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Fait le

A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,  
Le Président, Gérard Leguay,